

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 03 février 2025 à 18 heures
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMINE, Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET (arrivée à la délibération 2025-11) Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Paul JACQUIER-DURAND, Erick MAGLI, Maude PEREIRA,

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Erick MAGLI a donné pouvoir à Patrick MATHIEU, Maude PEREIRA a donné pouvoir à Aline DURET, Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE jusqu'à la délibération 2025-10

Date de convocation du conseil municipal 29 janvier 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 11

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 05

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022

DECISION DU MAIRE n° DEC2024-011

M57 Fongibilité des crédits-Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre n° 3-2024

Décision n°DEC2024-011 du 23.12.2024 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-70 en date du 16 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement/investissement),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune en section de fonctionnement,

Considérant que les crédits votés pour la section de fonctionnement à l'article 673-Titres annulés- sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Principal	Fonctionnement	613	011	-3 000,00 €
Principal	Fonctionnement	673	67	3 000,00 €

N°2025-01 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2024 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2024 à 18h00 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Ghislaine WILLEMIN prend la parole pour souligner qu'elle souhaiterait que la décision municipale n°2024-009 du 18 novembre 2024 soit suspendue, afin d'obtenir davantage d'explications concernant les motifs de l'avenant ainsi que la décision d'installer des pavés.

M. le Maire répond que cet avenant a pour objet de substituer l'enrobé initialement prévu dans le passage entre l'OTI et la Mairie par l'installation de pavés, afin de faciliter les éventuels travaux futurs, les pavés pouvant être retirés si nécessaire. Le Maire propose que les membres du Conseil qui le souhaitent puissent aller sur place pour voir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2024 à 18h00.

N° 2025-02 : Autorisation à donner au Maire de signer une déclaration préalable pour demander la dépose des escaliers de la grange Plasson

2.Urbanisme 2.2.1.Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de modifier la façade de la grange Plasson en procédant à la dépose de l'escalier extérieur situé du côté de la grande rue Paul Jacquier tout en conservant les piliers, le toit et le balcon afin de dégager le passage pour accéder à l'extérieur du village. L'entrée de la grange Plasson se fera désormais par l'escalier situé dans la cour, au sud du bâtiment. Cette modification facilitera l'accès en réduisant le nombre de marches.

En ce qui concerne la sécurité, après renseignements pris auprès des services, le bâtiment est en catégorie 5, un accès entrée/sortie est suffisant pour des groupes de moins de 20 personnes ce qui est le cas en ce moment.

Je tiens à préciser que cette décision ne se prend pas n'importe comment, les services d'urbanisme concernés sont questionnés et à aucun moment il n'est question de déplacer et encore moins de supprimer la Maison de l'Histoire, sachant aussi que cet escalier n'est pas du tout historique.

J'affirme que nous sommes attachés au patrimoine de notre village. 1^{er} prix national des aménagements des abords du bourg par le Ministère de la Culture et cette année encore le prix national de la mise en valeur du patrimoine par le Ministère de l'économie et du tourisme.

Ghislaine WILLEMIN prend la parole pour indiquer qu'il aurait été nécessaire de consulter les guides avant d'envisager la réalisation des travaux.

Aline DURET précise que la Maison de l'Histoire restera toujours accessible et que les guides pourront toujours y aller et informe que la déclaration de travaux sera soumise à l'ABF.

M. le Maire ajoute que l'ensemble des élus avait été informé des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Contre : 1 (Erick MAGLI)

Abstention : 1 (Ghislaine WILLEMIN)

Pour : 9 (Jean-François KUNG, Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Dominique THIOLLAY, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Maude PEREIRA, Sylvia MOUCHET, Patrice BLOMME)

AUTORISE M. le Maire à signer une déclaration préalable pour demander la dépose de l'escalier extérieur de la grange Plasson.

N°2025-03 : Convention partenariat avec le L.I.E.N

1-Commandes publiques. 1.4. Autres contrats

Considérant les termes de la convention de partenariat proposée à la Commune d'YVOIRE par l'association loi 1901 Léman Initiative Emploi Nature (L.I.E.N.), association d'insertion sociale et professionnelle locale à but non lucratif participant au développement du territoire en proposant notamment aux collectivités territoriales, lesquelles adhèrent de facto à ses valeurs, de la soutenir en faisant appel à ses services par l'achat d'heures d'insertion pour la réalisation de chantiers pédagogiques en environnement (voir article 1 Objet de la convention).

Considérant que la convention serait conclue pour la durée de l'année civile, dans le cas présent 2025 et engagerait la commune à faire appel à l'association pour des travaux a minima pour un montant de dépenses fixé à 8 000,00 euros (*une journée équivalent à 550 euros pour 5 personnes sur le chantier avec leurs outils nécessaires pour débroussaillage, défrichage, coupe en forêts, nettoyage sentiers de randonnée, etc*) et un maxima fixé à 15 000,00 euros sur l'année.

Considérant que l'association serait ainsi indemnisée de ses interventions ponctuelles par une subvention équivalente versée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Le LIEN pour la seule année 2025 et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

N° 2025-04 – Convention de servitudes avec Enedis-lieu-dit « Au Chesniat »

2-Urbanisme 2.2.2 Projets d'équipements et de voiries

Vu l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a saisi la Commune d'une demande de servitude de passage sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section A n°1206 pour renouveler la ligne électrique souterraine BT issue du poste du Moulins.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune, une indemnité unique s'élevant à 102 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A 1206 pour permettre le renouvellement de la ligne électrique souterraine BT issue du poste du Moulins,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

ACTE le versement de l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 102 € au profit de la Commune.

N° 2025-05 – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département

2-Urbanisme 2.2.2 Projets d'équipements et de voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

Vu la délibération n° CP2024-0801 du Conseil Départemental en date du 25/11/2024,

Vu la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental concernant l'autorisation de voirie et d'entretien,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental, selon les termes prévus dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

N° 2025-06 – Convention pour le fonctionnement de la fourrière

1-Commandes publiques. 1.4. Autres contrats

Vu le Code de la Route, ses articles L-325-1 et suivants, articles R325-1 à R325-52,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2213-6, L 2213-18 et 19, L 2215-3,

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 02 avril 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-632 du 28 février 2008 portant agrément de l'entreprise SAS COLOR AUTO représenté par M. Yves-Edouard GAUD, située 37 avenue des Voirons à DOUVAINE,

Vu la nécessité pour le Commune de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrières des véhicules automobiles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention pour le fonctionnement de la fourrière avec l'entreprise SAS COLOR AUTO.

AUTORISE M. le Maire pour signer tous les documents à l'exécution de cette convention.

N° 2025-07 – Renouvellement de la dénomination « Communes touristiques »

8.Domains de compétences par thèmes. 8.8.Environment

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L 133-11, L 133-12 et R 133-32 à R 133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DRCL-BCLB-2016-0106 du 20 décembre 2016 portant classement de la Commune touristique à la Commune d'Yvoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2025-0014 du 14 janvier 2025 portant classement de l'Office de Tourisme intercommunal Destination Léman ;

Considérant que la Commune d'Yvoire s'est vue reconnaître la dénomination de « Commune touristique » pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral n° PREF-DRCL-BCLB-2016-0106 du 20 décembre 2016 ;

Considérant que ce classement en commune touristique est arrivé à expiration en date du 19 décembre 2021.

M. le Maire propose donc de renouveler cette demande.

Pour ce faire, trois critères sont à respecter :

- a) Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- b) Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la demande de renouvellement de la dénomination « *commune touristique* » pour la Commune d'YVOIRE,

CHARGE M. le Maire, en bonne coordination avec l'Office de tourisme intercommunal Destination Léman, de constituer le dossier de la demande qui sera déposé dans les meilleurs délais auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de la présente procédure de reconnaissance du caractère éminemment touristique de la commune d'YVOIRE.

N° 2025-08 – Régie Port – Création de tarifs

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

VU la délibération n° 2024-84 du 09 décembre 2024 modifiant les tarifs des ports pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs pour le port des pêcheurs en raison de nouveaux modèles de bateaux lesquels ne correspondent pas à la grille tarifaire en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les tarifs du port des pêcheurs suivant grille tarifaire ci-après définie :

PORT DE PLAISANCE D'YVOIRE - TARIFS AU 01/01/2025

Catégorie de bateaux	Nature de l'emplacement - la largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau, y compris les pare-battages obligatoires										
	Entre 0 et 2,7 m		Entre 2,71 et 3 m		Entre 3,01 et 3,5 m		Entre 3,51 et 4 m		Entre 4,01 et 4,5 m	Entre 4,51 et 5 m	
	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	
Part de plaisance et port des foies											
Bateau sans moteur											
De 0 à 5,95 m	522,84 €										
De 5,96 à 6,95 m	779,03 €	899,28 €	836,54 €	982,94 €	888,83 €	1 024,76 €	951,56 €		1 024,76 €	1 097,97 €	
De 6,96 à 7,99 m	1 035,22 €	1 202,53 €	1 150,25 €	1 296,64 €	1 202,53 €	1 390,75 €	1 265,27 €		1 359,38 €	1 453,49 €	
De 8 à 8,99 m	1 265,27 €	1 453,49 €	1 359,38 €	1 558,07 €	1 453,49 €	1 673,09 €	1 547,60 €	1 777,65 €	1 662,63 €	1 777,65 €	
De 9 à 9,99 m	1 516,24 €	1 725,37 €	1 620,80 €	1 840,40 €	1 725,37 €	1 976,34 €	1 840,40 €	2 133,18 €	1 965,88 €		
De 10 à 10,99 m			1 725,37 €	1 976,34 €	1 840,40 €	2 122,73 €	1 965,88 €	2 300,50 €	2 112,27 €		
De 11 à 11,99 m					1 997,25 €		2 143,64 €		2 300,49 €		
De 12 à 12,99 m					2 143,64 €			2 300,50 €	2 457,34 €		
De 13 à 13,99 m							2 771,05 €		2 972,82 €	3 241,61 €	
De 14 à 15 m							3 293,89 €		3 513,48 €	3 755,17 €	
Bateau à moteur											
De 30 à 199 cv											
De 0 à 6,99 m	867,92 €	993,39 €	993,39 €	1 150,25 €							
De 6,96 à 7,99 m	1 118,88 €	1 286,19 €	1 286,19 €	1 484,86 €	1 484,86 €	1 693,99 €	1 693,99 €	1 903,14 €			
De 8 à 8,99 m	1 380,30 €	1 589,43 €	1 589,43 €	1 819,48 €	1 819,48 €	2 091,36 €	2 028,62 €	2 237,75 €			
* de 199 cv								0,00 €			
Moins de 9 m	1 547,60 €	1 767,20 €	1 767,20 €	2 039,07 €	2 039,07 €	2 352,78 €	0,00 €	0,00 €			
Quelle que soit la puissance (voir redevance)							0,00 €	0,00 €			
Moins de 10 m			2 122,73 €	2 457,35 €	2 227,30 €	2 561,91 €	2 561,91 €	2 823,33 €			
Moins de 11 m			2 290,03 €	2 666,48 €	2 394,61 €	2 771,05 €	2 771,05 €	3 084,75 €	2 980,18 €		
Moins de 12 m					2 875,62 €	3 084,75 €	2 980,18 €	3 189,32 €	3 189,32 €		
Moins de 13 m					3 084,75 €	3 293,89 €	3 189,32 €	3 398,45 €	3 450,75 €	3 659,88 €	
Moins de 14 m									3 649,42 €	3 910,84 €	
Moins de 15 m									3 910,84 €	4 182,71 €	
Plus de 15 m										6 472,75 €	
Port des pêcheurs											
De 0 à 5,95 m			292,79 €								
De 5,96 à 6,95 m			679,69 €								
De 6,96 à 7,99 m			888,83 €		972,48 €						
De 8 à 8,99 m			1 087,51 €		1 171,16 €						
De 9 à 9,99 m	1 213,00 €		1 296,64 €		1 380,60 €		1 484,86 €				
De 10 à 10,99 m					1 484,86 €		1 589,43 €				
De 11 à 11,99 m							1 725,37 €		1 850,85 €		
De 12 à 12,99 m							1 882,22 €		1 976,33 €		
De 13 à 13,99 m							2 237,75 €		2 394,60 €		
De 14 à 15 m							2 645,57 €		2 833,79 €		
Tarifs complémentaires pour les bateaux à moteur applicables à certaines catégories de bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance principal											
De 300 à 399 cv	Redevance annuelle supplémentaire									200,00 €	
De 400 à 499 cv	Redevance annuelle supplémentaire									400,00 €	
De 500 à 599 cv	Redevance annuelle supplémentaire									600,00 €	
De 600 à 699 cv	Redevance annuelle supplémentaire									750,00 €	
Plus de 700 cv Majoration de 150 euros, par tranché de 100 cv de puissance supplémentaire, par rapport à la tranche précédente.											
Barque de pêcheur à qual	Tarif pour l'année civile									167,31 €	
Droits de place au mètre carré	En particulier pour les voiliers de type catamaran									57,51 €	
Dériveur	Sur terre-plein									Voile légère	261,42 €
										Multi (hobbicat)	313,70 €
Embarcation annexe dotée d'un moteur n'excédant pas 4 cv	Emplacement à flot									156,85 €	
Compteur électrique 16 a	Abonnement annuel									100,00 €	
Les ports d'Yvoire n'acceptent pas les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.											
Les locations au port des pêcheurs s'étendent du 01 janvier au 31 décembre.											

N° 2025-09 – Désignation correspondant incendie et secours dans le cadre de la loi Matras

5. Institutions et vie politique. 5.3. Désignation de représentants.

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau correspondant,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE M. Paul JACQUIER-DURAND, adjoint au Maire en charge des travaux en tant que correspondant incendie et secours dans le cadre de la loi Matras

N° 2025-10 – Désignation d'un représentant dans le cadre du passage de la compétence eaux pluviales à Thonon Agglomération

5. Institutions et vie politique. 5.3. Désignation de représentants.

Dans le cadre de passage de la compétence eaux pluviales à Thonon Agglomération, il convient de nommer un nouveau correspondant,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE M. Paul JACQUIER-DURAND, adjoint au Maire en charge des travaux en tant que représentant de la Commune dans le cadre du passage de la compétence eaux pluviales à Thonon Agglomération

Arrivée de Sylvia MOUCHET à 18h30

N° 2025-11 : Adhésion au programme de reconnaissance de certification forestières

3-Domaine et patrimoine.3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal décide :
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

***de respecter** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

*** d'accepter** que cette adhésion soit rendue publique ;

***de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;

***de s'engager** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne- Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

***d'accepter** qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la Collectivité s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne- Rhône-Alpes ;

***de s'engager** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

***de s'engager** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

***de signaler** toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC.

M. le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Informations diverses :

Animations 2025 : M. le Maire informe l'Assemblée des diverses animations prévues pour cette année. Evelyne JACQUIER-TREBOUX signale l'absence de l'événement "Octobre Rose".

Aménagement des espaces publics et des voiries aux abords du centre-village historique : M. le Maire présente la note de présentation générale et informe l'Assemblée qu'il souhaite, conformément à ce qui avait été prévu, procéder à la plantation d'arbres sur la place. L'Assemblée exprime son accord sur cette proposition.

Proposition élus commission SIVU : Lors de la réunion du Comité Syndical du SIVU Excenevex-Yvoire du 16 décembre 2024, il avait été décidé de désigner trois membres de la Commune d'Excenevex et trois membres de la Commune d'Yvoire en vue de constituer une commission dédiée à l'avenir des écoles. M. le Maire propose de désigner Valérie BAUD-LAVIGNE, Aline DURET et Sylvia MOUCHET.

Rack à vélos : M. le Maire propose d'installer des racks à vélos supplémentaires en face de ceux déjà existants. Toutefois, les élus expriment leur désaccord et demandent qu'une visite sur place soit organisée pour en discuter ensemble.

La séance est levée à 18h47.

Le Maire,
Jean-François KUNG



La secrétaire de séance,
Dominique THIOLLAY

A blue ink signature of Dominique THIOLLAY, the secretary of the meeting.